



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement - périmètre de
sécurité - 20, rue de la Liberté - pan coupé - 24,
avenue de Vorges - sl**

ARRETE N° A - T - 22 - 0819
EN DATE DU 27 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande en date du 15 juin 2022, de l'entreprise ALBUQUERQUE domiciliée 2, rue de la Pâture à CARRIERES-sur-SEINE (78420), concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de permettre le stockage de sable en big-bag, ciment, malaxeur et compresseur nécessaires à l'exécution d'une chape de la propriété sise 20, rue de la Liberté

CONSIDERANT que ces travaux ne font pas l'objet d'un dossier de déclaration préalable ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer un périmètre de sécurité conformément à la demande et respecte les prescriptions suivantes :

Mise en place du périmètre de sécurité :

. le périmètre de sécurité est délimité par de la rubalise sur une longueur totale de 8 mètres et une largeur totale de 2 mètres et 50 centimètres.

côté avenue de Vorges :

. le périmètre de sécurité est délimité par de la rubalise sur une longueur de 3 mètres et une largeur de 2 mètres et 50 centimètres ;

dans le pan coupé :

. le périmètre de sécurité est délimité par de la rubalise sur une longueur de 4 mètres et une largeur de 2 mètres et 50 centimètres ;

côté rue de la Liberté :

. le périmètre de sécurité est délimité par de la rubalise sur une longueur de 1 mètre et une largeur de 2 mètres et 50 centimètres.

Durée des travaux :

. les travaux sont prévus pour une durée de 5 jours **du 4 juillet 2022 au 8 juillet**

2022.

Durant toute la période des travaux l'entreprise se conforme aux prescriptions suivantes :

- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré ;
- . les pétions sont renvoyés sur les passages piétons existants, avenue de Vorges et rue de la Liberté ;
- . toutes les précautions sont prises pour protéger le mobilier urbain installé sur le domaine public ;
- . les ouvrages des concessionnaires restent accessibles à tout moment ;
- . le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation ;
- . le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

Suite au démontage du périmètre de sécurité les lieux sont remis immédiatement en leur état initial.

ARTICLE II – l'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté